

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 avril 2021 à 19h30, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021**
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des engagements de dépenses
 - 5.3 Liste des factures à payer
 - 5.4 Transport et élimination des matières résiduelles - 2019
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Changement de nom de rue pour des raisons de sécurité - chemin Smith-Léonard
 - 6.2 Adoption de la politique de rémunération des cadres - SSI



7. Travaux publics

- 7.1 Épandage d'abat-poussière dans la Municipalité de Pontiac
- 7.2 Acquisition d'une pelle mécanique usagée
- 7.3 Acquisition d'un nouveau camion à benne basculante
- 7.4 Balayage des rues pavées
- 7.5 Fauchage et débroussaillage le long des chemins municipaux
- 7.6 Adjudication de contrat 21-TP-003 - achat de ponceaux et de membrane géotextile
- 7.7 PAVL - Resurfacement de 4km sur le chemin Tremblay

8. Urbanisme et zonage

- 8.1 Demande à la CPTAQ - 1199 chemin du Lac-des-Loups
- 8.2 Demande à la CPTAQ - 6867 chemin River
- 8.3 Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ - 3601 chemin Steel et 2820 chemin Bronson-Bryant
- 8.4 PIIA - 160 chemin de l'Aventure
- 8.5 PIIA - 222 chemin Hôtel-de-Ville
- 8.6 Avis de motion - premier projet du règlement #177-01-01-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01
- 8.7 Adoption - premier projet du règlement #177-01-01-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01
- 8.8 Dérogation mineure - 186 Cedarvale
- 8.9 Désignation de fonctionnaires responsables de l'application du règlement de nuisances et du règlement sur les animaux

9. Loisirs et culture

- 9.1 Couverture d'assurance responsabilité -politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires
- 9.2 Mise en œuvre du programme du camp de jour estival 2021

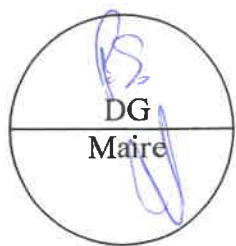
10. Dépôt de documents

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 10.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 9 février 2021 et du procès-verbal corrigé du 9 février 2021

11. Période de questions du public

12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.



ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

21-04-4283

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

21-04-4284

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 32 713,31\$.

Adoptée

21-04-4285

5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'avril

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

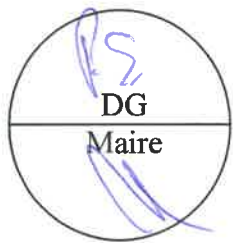
ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 8 420,77\$, taxes incluses.

Adoptée

21-04-4286

5.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.



ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de 6 558,46\$ pour la période se terminant le 31 décembre 2020 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses.

Adoptée

21-04-4287

5.4 Transport et élimination des matières résiduelles 2019

CONSIDÉRANT QUE le bilan du tonnage pour les matières résiduelles de 2019 nous a été envoyé en février 2021 et que cette somme n'a pas été prévue au budget 2021 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de payer à la MRC des Collines-de-l'Outaouais la somme de 11,401.64\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 45120 951 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

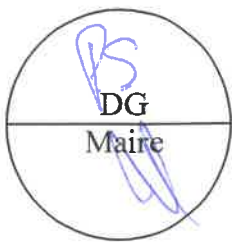
21-04-4288

6.1 Changement de nom de rue pour des raisons de sécurité - chemin Smith-Léonard

CONSIDÉRANT QUE le chemin Smith-Léonard est divisé en deux sections depuis la détérioration d'une partie de ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'une des sections est seulement accessible de la route 148, tandis que l'autre l'est seulement du chemin Townline via le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT le risque d'augmentation du délai de temps de réponse pour les services d'urgences, en raison de cette situation confondante;



CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été informés et invités à nous faire part de leur accord ou désaccord à l'aide d'un formulaire de vote qui leur a été envoyé;

CONSIDÉRANT QUE les votes reçus étaient unanimement en faveur du changement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de bien identifier chacune des sections de ce chemin afin d'éviter un délai inutile lors des appels d'urgence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU de renommer chacune des sections, soit Smith-Léonard Est et Smith-Léonard Ouest, dans le but d'éviter tout problème qui pourrait être lié à cette situation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec et au ministère des Transports, pour y donner suite.

Adoptée

21-04-4289

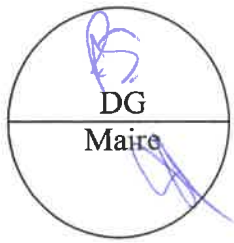
6.2 Politique de rémunération des cadres – SSI

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un service de sécurité incendie qui fonctionne bien et possédant un bon leadership;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire établir et maintenir des conditions de travail justes et équitables pour ses employés-cadres au sein du service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire offrir une rémunération annuelle concurrentielle afin de promouvoir une rétention du personnel-cadre au sein de son service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est en processus d'adopter une politique de rémunération des cadres du service d'incendie;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité d'administration et finances et d'adopter la Politique de rémunération des cadres du service d'incendie, telle que proposée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution amende la résolution #19-03-3699 concernant la politique de rémunération des cadres en retirant l'article 7.3 4) de la politique de rémunération des cadres, adoptée en mars 2019.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

21-04-4290

7.1 Épandage d'abat-poussière dans la Municipalité de Pontiac

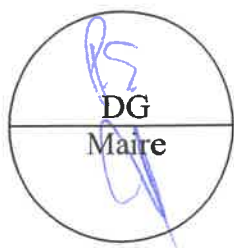
CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics ne possède pas les équipements nécessaires pour procéder de manière efficace à l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage d'abat-poussière est nécessaire dans les secteurs de Quyon, Luskville et Breckenridge;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à une demande de prix par invitation auprès de trois (3) fournisseurs et que leurs offres respectives étaient les suivantes :

Nom	Montant avant taxes
Multi-Routes Inc.	63 600 \$
Somavrac	79 580 \$
Entreprise Bourget	71 220 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.



ET RÉSOLU QUE la Municipalité octroi le contrat pour l'achat de l'abat-poussière à Multi-Routes Inc., au montant de 63 600,00\$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat à Robert Erwin Transport pour l'épandage d'eau pour un montant de 10 000\$.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire # 02 32001 635.

Adoptée

21-04-4291

7.2 Acquisition d'une pelle mécanique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de plus en plus de travaux de chaussée en régie;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, depuis maintenant trois ans, la Municipalité loue une pelle sans opérateur;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité de posséder une pelle mécanique pour les travaux d'excavation du printemps, d'été et d'automne et pour les bris d'eau en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait l'analyse des coûts d'opération et a conclu qu'il est plus avantageux de poursuivre les travaux d'excavation en régie en faisant l'achat d'une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT le budget de la Municipalité et le fait que le marché actuel est favorable pour faire l'achat d'une pelle mécanique usagée, mais récente;

CONSIDÉRANT QUE cela pourrait réduire considérablement nos coûts pour la location d'équipement par année;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de plusieurs fournisseurs et les recommandations du directeur des travaux publics par intérim;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.



ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'une pelle mécanique usagée, d'une capacité de 20 à 25 tonnes, auprès du fournisseur Ferme Mond-Voie au prix affiché, soit 72 500,00\$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans à partir de l'année 2022.

Adoptée

Le conseiller Scott McDonald vote contre la résolution.

21-04-4292

7.3 Acquisition d'un nouveau camion à benne basculante

CONSIDÉRANT la résolution #21-03-4273;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur le SÉAO et qu'il n'a reçu qu'une seule offre, soit celle d'Inter Outaouais, au montant de 196 942,17\$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi l'achat du nouveau camion à benne basculante à Inter Outaouais pour un montant de 196 942,17\$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans à partir de l'année 2022.

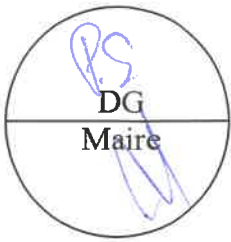
Adoptée

Les conseillers Scott McDonald et Nancy Draper-Maxsom votent contre la résolution.

21-04-4293

7.4 Balayage des rues pavées

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics ne possède pas les équipements nécessaires pour procéder de manière efficace au balayage des chemins municipaux;



CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues est nécessaire dans les secteurs de Quyon, Luskville et Breckenridge;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à une demande de prix par invitation auprès de deux (2) fournisseurs et que leurs offres respectives étaient les suivantes :

Nom	Montant avant taxes
Les fermes Renaud	27 877,85 \$
Groupe Munro	33 300,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le mandat de balayage de rues pour la saison 2021 soit octroyé à Les Fermes Renaud pour un montant de 27 877, 85\$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 515.

Adoptée

21-04-4294

7.5 Fauchage et débroussaillage le long des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'herbe le long des chemins est nécessaire pour l'entretien des chemins municipaux et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le débroussaillage des fossés est primordial pour le libre écoulement des eaux et le maintien d'un bon drainage;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de donner ce mandat en sous-traitance que de le faire en régie, car la Municipalité n'a pas l'équipement nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres par invitation pour la coupe d'herbe le long des chemins et le débroussaillage des fossés, pour un total de 354 km de coupe, et n'a reçu qu'une seule offre, soit celle de Les Fermes Renaud au montant de 27 966,00\$ avant taxes;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le prix de la soumission en fonction du contrat 21-TP-016 - fauchage et débroussaillage et que la soumission est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le mandat de fauchage et débroussaillage le long des chemins municipaux, pour un total de 354 km, soit octroyé à Les fermes Renaud pour un montant total de 27 966,00\$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 515.

Adoptée

Le conseiller Scott McDonald vote contre la résolution.

21-04-4295

7.6 Adjudication de contrat 21-TP-003 - achat de ponceaux et de membrane géotextile

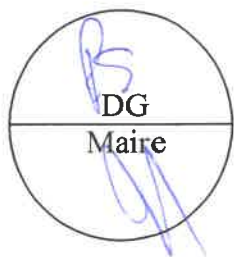
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réfection de ponceaux désuets sur son territoire, pour des fins de sécurité et pour assurer un bon drainage;

CONSIDÉRANT QUE ces conduites serviront aux opérations de réfection et de mise en œuvre et seront installées par l'équipe des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix par invitation auprès de trois (3) fournisseurs et que deux (2) fournisseurs ont acheminé une proposition dans les délais prescrits, soit :

Soumissionnaire	Taxes incluses
Magasin du Fermier	Aucune offre reçue
Marcel Baril ltée	30 044,49 \$
Équipements Alain Miron	30 646,77\$

CONSIDÉRANT QUE les propositions sont jugées conformes;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a seulement 20 000\$ de disponible dans le budget d'achat de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts unitaires des ponceaux dans l'offre de Marcel Baril ltée sont plus avantageux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Marcel Baril ltée pour un montant total de 20 000\$ taxes incluses, en fonction des quantités ajustées par la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 629.

Adoptée

21-04-4296

7.7 PAVL - resurfaçage de 4km sur le chemin Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement, sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Maxime Renaud, directeur des travaux publics par intérim, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

21-04-4297

8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot #5 814 595 situé au 1199 chemin du Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot #5 814 595, pour une résidence liée à une exploitation agricole qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P -41.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le terrain en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité de Pontiac à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE selon le classement des sols de l'*Inventaire des terres du Canada*, le sol où sera construite la maison est de classe 5-7 T 7-3-T, c'est-à-dire un sol avec des limitations importantes et avec un relief accidenté;



CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée peut entraîner certaines conséquences sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 500 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour une résidence liée à une exploitation agricole;

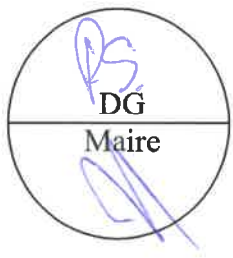
CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser la construction d'une résidence liée à une exploitation agricole et acéricole sur une partie du lot #5 814 595.

Adoptée



21-04-4298

**8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot
#5 814 556, situé au 6867 chemin River**

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement du lot #5 814 556 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q. c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée affectera les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la propriétaire souhaite par la suite faire une demande pour usage non agricole, soit pour y construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture; puisqu'une nouvelle activité agricole sera effectuée pour la culture de fruit et légume;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 500 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;



CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme, puisque le lot est déjà utilisé pour un usage autre qu'agricole, soit résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande devra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de respecter les règlements municipaux pour la superficie et le frontage du ou des lots à subdiviser;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Susan McKay.

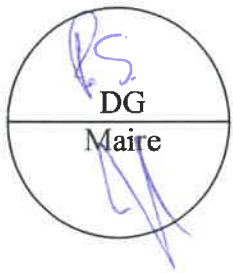
ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/subdivision du lot #5 814 556, situé au 6867 chemin River.

Adoptée

21-04-4299

8.3 Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes (MRF) sur le lot #5 814 194, situé au 3601 chemin Steele et le lot #5 814 292, situé au 2820 chemin Bronson-Bryant

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour le renouvellement d'autorisation pour l'entreposage de MRF sur les lots #5 814 194 et #5 814 292 pour une résidence liée à une exploitation agricole qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P -41.1);



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes (MRF);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'*Inventaire des terres du Canada*, le sol où sera construit la maison est de classe 3-8 W 3-2T, c'est-à-dire un sol avec des limitations importantes et avec présence d'eau et un relief accidenté;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevage;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevage;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et des règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour le renouvellement pour une période de 5 ans, précédemment autorisé par la CPTAQ sous la décision 410352, le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac ;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes (MRF) lié à une exploitation agricole sur les lots #5 814 194 et #5 814 292.

Adoptée

21-04-4300

8.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - lot #6 337 573 situé au 160 chemin de l'Aventure

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu sous le lot #6 337 573 au cadastre du Québec, situé au 160 chemin de l'Aventure, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sera telle que présentée sur le plan, projet de Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre sous ses minutes 3718, en date du 18 février 2021;

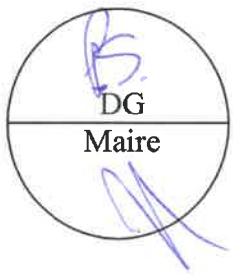
CONSIDÉRANT QUE la maison sera construite selon les plans de Dessin Drummond faits en date du 7 décembre 2020, sous le plan M-60 347;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour la maison sera composé principalement de bois d'ingénierie de type *Canoxel* de couleur gratine (gris);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 17 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en vertu des critères du règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale #605-2016 de la Municipalité, et recommande d'approuver la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #605-2016, la demande de permis sur le lot #6 337 573 au cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aventure, pour le projet de construction de la maison unifamiliale isolée.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel du service de l'urbanisme attitré à l'émission des permis soit autorisé à délivrer le présent permis sous les critères édictés dans la présente résolution et sous toute réserve de l'application de la réglementation de l'urbanisme.

Adoptée

21-04-4301

8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - lot #6 360 602, situé au 222 chemin de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu sous le lot #6 360 602 au cadastre du Québec, situé au 222 chemin de l'Hôtel-de-Ville, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison unifamiliale isolée et une remise isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sera telle que présentée sur le plan, projet de Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre sous ses minutes 14568, en date du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera implantée telle que le plan transmis par le propriétaire le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la maison sera construite selon les plans de Beaulieu Construction faits en date du 3 novembre 2020 sous le dossier 1784;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour la maison sera principalement composé de vinyle de couleur brun cabot et que la fondation en façade sera majoritairement en pierres architecturales couleur gris;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera en vinyle brun cabot comme la maison;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 17 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en vertu des critères du règlement relatif aux



plans d'implantations et d'intégration architecturale #605-2016 de la Municipalité et recommande d'approuver la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

IL EST RÉSOLU QUE, le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

DE PLUS, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale #605-2016, la demande de permis sur le lot #6 360 602 au cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville pour le projet de construction de maison unifamiliale isolée et de remise isolée selon les critères du règlement.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel du service de l'urbanisme attitré à l'émission des permis soit autorisé à délivrer le présent permis sous les critères édictés dans la présente résolution et sous toute réserve de l'application de la réglementation de l'urbanisme.

Adoptée

8.6 Avis de motion

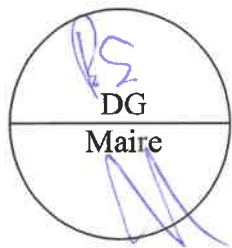
Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Patry du district 5 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du premier projet de règlement #177-01-01-2021 pour modifier le règlement de zonage # 177-01 de la Municipalité de Pontiac.

8.7 Adoption du premier projet de règlement #177-01-01-2021 pour modifier le règlement de zonage # 177-01 de la Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement #177-01 relatif au zonage afin de modifier les usages complémentaires résidentiels afin de stimuler l'économie à la suite de la pandémie;

21-04-4302



CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement numéro 177-01 relatif au zonage afin de créer la zone 57 à l'intérieur de la zone 18 et de créer une nouvelle grille des spécifications afin de régulariser les usages commerciaux de cette zone qui ont une portée locale et régionale.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée fera l'objet d'une consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

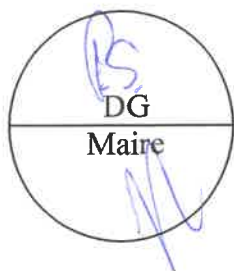
ET RÉSOLU QUE d'adopter le premier projet de règlement #177-01-01-2021 comme suit :

SECTION 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

SECTION 2 - MODIFICATION DES USAGES COMPLÉMENTAIRES RÉSIDENTIELS

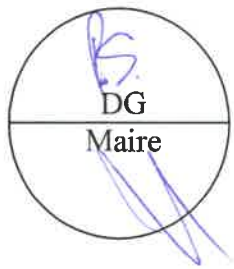
Article 1 L'article 3.9.2 du règlement #177-01 relatif au zonage est remplacé par l'article suivant :



3.9.2 USAGE COMPLÉMENTAIRE RÉSIDENTIEL

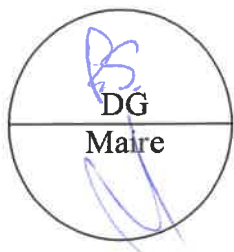
Ce type d'usage complémentaire doit être localisé sur un immeuble comprenant un logement résidentiel et il doit être compatible avec son voisinage immédiat. De plus, afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'usage tout usage complémentaire résidentiel doit être conforme à tous les points suivants :

- l'usage complémentaire résidentiel doit être effectué à partir du bâtiment principal, excepté lorsqu'il s'agit d'un atelier de réparation de petits appareils ou de construction d'objets artisanaux, ces derniers pouvant être effectués dans un bâtiment secondaire;
- un maximum de deux usages complémentaires est autorisé par lot ou par terrain;
- seuls les résidents du logement peuvent exercer l'usage complémentaire, ceux-ci peuvent s'adjoindre d'une personne additionnelle;
- un maximum de deux cases de stationnement additionnelles peut être ajouté;
- l'usage complémentaire ou ses dérivés ne doivent pas constituer une nuisance pour le voisinage en raison du bruit, des odeurs, de la poussière, de la fumée, de la lumière, des vibrations et surtout de la circulation ou représenter un danger pour les résidents du voisinage;
- un maximum de 50 mètres carrés est alloué pour un usage complémentaire résidentiel;
- aucun étalage ne doit être visible de l'extérieur.
- le bâtiment doit conserver son allure architecturale résidentielle.
- l'installation d'une plaque, selon les dispositions des articles 4.10.2 à 4.10.2.2 du présent règlement et ayant une superficie maximale de 17 556.5 centimètres carrés ou 576 pouces carrés (24''x 24'') est permise. Cette plaque peut être éclairée par une ampoule de couleur blanche, de type incandescent et continue;
- aucun entreposage de matériaux ou de contenants n'est permis à l'extérieur des bâtiments;
- lorsque l'usage complémentaire demandé exige une plus grande consommation d'eau, un expert-conseil doit confirmer que l'installation septique existant est apte à recevoir ce nouvel usage avant l'émission du certificat de conformité d'usage.



À titre indicatif, sont de la classe d'usage complémentaire résidentiel :

- Ateliers d'artisans exerçant un métier d'art;
- Bureau administratif d'entrepreneur général et/ou spécialisé;
- Bureau de consultant en gestion et en commerce;
- Bureau de vente par téléphone;
- Céramiste;
- Cordonnier;
- Couturière;
- Designer/décorateur;
- Distributeur sans entreposage;
- Ébéniste;
- Enseignement privé de la musique, des arts, de l'artisanat et de l'activité physique sans location de salle;
- Galerie d'art;
- Modiste;
- Peintre;
- Photographe;
- Promoteur;
- Réparateur de petits appareils électroménagers;
- Salon de bronzage;
- Salon de coiffure;
- Sculpteur;
- Service de gardiennage à la maison;
- Service de publicité;
- Services professionnels (médecin, avocat, ingénieur et expert-conseil, divers);
- Service de toilettage aux conditions suivantes : pas de gardiennage, la garde de chien est permise seulement durant les heures d'ouverture de commerce;
- Service de traiteurs ou de fabrication artisanale de produits alimentaires sans vente sur place;
- Service de transport de personne à condition qu'il n'y ait aucun client sur place;
- Soins de beauté;



- Tailleur.

Article 2 La grille des spécifications relative à la zone 13 se trouvant au chapitre 9 du règlement de zonage 177-01 est modifiée en ajoutant à la section des DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES la disposition suivante :

RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS : Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitations suivantes: Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale reliée en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un mur latéral mitoyen. Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitations l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.

SECTION 3 - MODIFIANT LA ZONE 18 AFIN DE CRÉER UNE ZONE 57 ET UNE NOUVELLE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE ZONE

Article 2 Le plan de zonage numéro PZ-01-01 en annexe du règlement numéro 177-01 est modifié par la création de la nouvelle zone (57) à même une partie de la zone (18) comme illustrer au plan à titre d'annexe « I » ce règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 La grille de spécification en annexe du règlement de zonage 177-01 est modifiée par l'insertion d'une nouvelle grille des spécifications qui portera le numéro (57) à la suite la grille (56). La nouvelle grille de spécification de la zone 57 se trouve à l'annexe « II » du présent règlement;

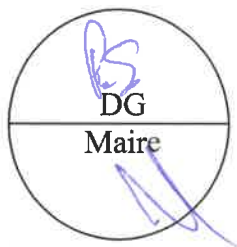
SECTION 4 - DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le projet de règlement entrera en vigueur à la suite des démarches prévues par la Loi.

Adoptée

La conseillère Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution.



21-04-4303

8.8 Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de l'escalier en marge latérale gauche - lot #5 097 264, situé au 186 chemin Cedarvale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot #5 097 264, situé au 186 chemin Cedarvale, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 2,90 mètres de la ligne latérale gauche du lot au lieu des 5 mètres prescrits dans la zone 1. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1.4 du règlement de zonage #177-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise aussi à régulariser l'implantation de l'escalier avec perron à 2,23 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est 1,60 mètre pour la zone 1. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.4.7 du règlement de zonage #177-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 26 novembre 2020 et recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure sur le lot #5 097 264 au 186 chemin Cedarvale pour permettre l'implantation du bâtiment principal à 2,90 mètres de la ligne latérale gauche et à 1,90 mètre pour l'escalier;

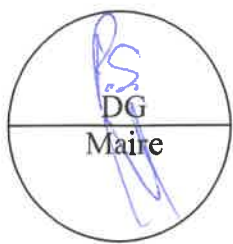
CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du bâtiment principal auraient pu être faits en respectant les normes réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un perron dans la marge latérale gauche ajoute une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et l'escalier avec perron ont été faits sans permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure engendrait la démolition d'une portion de l'agrandissement du bâtiment principale pour rendre conforme le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une haie mature le long de la ligne latérale atténue l'effet dans le voisinage;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 2,90 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 5 mètres dans la zone 1, conditionnellement à ce que la porte et l'escalier perron ne soit plus dans la marge latérale gauche.

DE PLUS IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour l'escalier avec perron situé à 1,60 mètre de la ligne latérale gauche alors que la norme est de 2,5 mètres pour la zone 1.

Adoptée

21-04-4304

8.9 Désignation de fonctionnaires responsables de l'application du règlement de nuisances et du règlement sur les animaux

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec donne au conseil municipal le pouvoir de nommer les officiers en vertu de l'article 165;

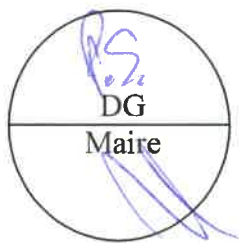
CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de nommer des officiers supplémentaires afin de renforcer l'application et le respect des règlements #20-13 et #21-RM-02;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics et le chef de division doivent se rendre sur le terrain dans le cadre de leur travail et qu'ils sont en mesure de faire des constats;

CONSIDÉRANT QUE leur personnel est également amené à effectuer des constats dans le cadre de leurs fonctions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de nommer le directeur du service des travaux publics ainsi que le chef de division des travaux publics à titre de fonctionnaires responsables de l'application du règlement #20-13 et ses amendements, concernant les nuisances, ainsi que le règlement #21-RM-02 et ses amendements, concernant les animaux, lorsque les infractions sont commises sur les terrains publics.



Cela n'exclut pas les autres tâches liées à leurs fonctions.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

21-04-4305

9.1 Couverture d'assurance-responsabilité - politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires (résolution #16-01-2650);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes n'ont pu faire leurs levées de fonds habituelles à cause de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître, soutenir et encourager les efforts et l'engagement des organismes et des bénévoles sur le territoire de la municipalité de Pontiac;

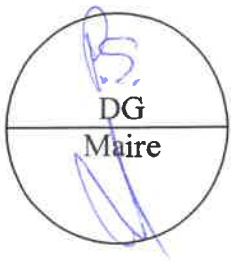
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé un retour progressif du sport et des loisirs encadrés et qu'à compter du 26 mars 2021, les règles entourant la pratique sportive seront assouplies, même en zone rouge;

CONSIDÉRANT QUE pour certains organismes, les activités reprendront sous peu pour et que d'autres organismes attendent le feu vert du gouvernement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte d'étendre les garanties d'assurance municipale aux organismes suivants, pour une durée d'un an, aux coûts suivants pour un total de 1800\$:

- Les Blés d'Or de Luskville: 175,00\$
- Observatoire Pontiac : 750.00\$
- Le Club d'Âge d'Or de Quyon : 175.00\$
- Groupe Action-Jeunesse Luskville : 175.00\$



- Parents de la Municipalité de Pontiac 0-5 ans (PMP 0-5 ans): 175.00\$
- Cercle Socio-culturel St-Dominique : 175.00\$
- Les Amis du Sault-des-Chats : 175.00\$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 970.

Adoptée

20-04-4306

9.2 Mise en œuvre du programme du camp de jour estival 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac, par le biais de sa Politique familiale municipale, reconnaît l'importance d'œuvrer à l'épanouissement des familles et s'est engagée à poser des gestes en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale municipale prévoit, dans son plan d'action, le maintien du service du camp de jour estival offert aux familles de la Municipalité;

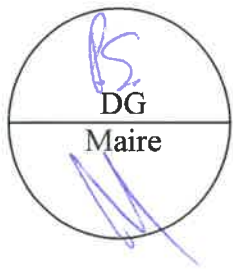
CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et de la vie communautaire assurera la gestion du programme du camp de jour estival en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et de la vie communautaire doit, dès maintenant, mettre en œuvre les étapes de planification et de réalisation du camp de jour 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à disposer des montants prévus pour mettre en œuvre le programme de camp de jour 2021.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à afficher les postes et amorcer le processus de recrutement pour les postes à combler, soit :



Coordonnateur-trice de camp : *taux horaire 22,00\$ selon l'expérience (contrat 500 heures maximum);*

Animateur-trice en chef : *taux horaire 15.00\$ selon l'expérience (contrat 360 heures maximum);*

Animateurs-trices de camp : *taux horaire 14,50\$ (contrat 360 heures maximum);*
(3 postes à combler)

Accompagnateur-trice pour enfant handicapé : *taux horaire 14,50\$ (contrat 300 heures maximum).*
(2 postes, au besoin)

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à fixer les frais d'inscription au camp de jour à 125\$ par enfant, par semaine.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 23 février au 29 mars 2021

10.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 9 février 2021 ainsi que du procès-verbal corrigé du 9 février 2021

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Joanne Labadie, présidente, demande si les personnes présentes ont des questions.

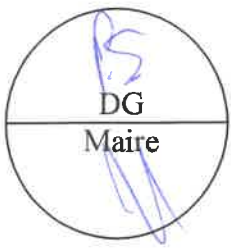
21-04-4307

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h44 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



A blue ink signature of Pierre Said.

Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

A blue ink signature of Joanne Labadie.

Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

